

**Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2022-10-04\_2906**  
**Avenant n°2 à la convention d'utilisation**  
**de l'abattement de la Taxe Foncière**  
**sur les Propriétés bâties (TFPB)**  
**Contrat de ville Seine Amont**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2875 à 2936	71	26	97

## Exposé des motifs

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 1388 bis du CGI) prévoit que les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartier prioritaire, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. Le bénéfice de l'abattement est notamment conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, conclue par le bailleur avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département.

A ce titre une convention d'utilisation de l'abattement signée le 9 novembre 2016 entre le préfet du département, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et les bailleurs des Quartiers prioritaires de Seine-Amont suivants :

- VALDEVY (ex OPH de Vitry)
- COOP' Ivry Habitat (ex OPH de Ivry)
- Valophis Habitat
- SEQENS (ex DOMAXIS)
- LOGIREP
- I3F
- ADOMA
- SEMISE
- IDF habitat

La loi de finances pour 2022 adoptée le 10 décembre 2021 a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire qui reste inchangée et des mesures fiscales associées, à savoir l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et l'abattement de 30% de TFPB dont bénéficient les organismes HLM.

La convention de Seine Amont a été prolongée une première fois par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de l'abattement à partir de 2023, un avenant à la convention doit être signé par l'ensemble des partenaires au plus tard le 31 décembre 2022. Cet avenant est proposé pour l'année 2023.

Le contrat de ville de Seine Amont signé le 10 juillet 2015 comprend 9 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) répartis sur le territoire des trois villes (cf. décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014) :

Ivry-sur-Seine :

- "Pierre et Marie Curie"
- "Gagarine"
- "Ivry Port"
- "Monmousseau"

Vitry-sur-Seine :

- "Colonel Fabien"
- "Centre-ville : Defresne – Vilmorin – Robespierre"
- "Commune de Paris – 8 mai 1945"
- "Balzac"

Choisy-le-Roi :

- "Quartier Sud »

Montants TFPB par quartier et par bailleur :

Ville	Nom du quartier	CODE QPV	pop total	bailleurs sociaux		nombre de logements	montant estimé de l'abattement		
<b>Ivry sur seine</b>									
	Pierre et Marie Curie	QP094001	1382	COOP' Ivry Habitat		661	661	239 500	239 500
	Gagarine	QP094008	2758	SEQENS		45		15 000	
				COOP' Ivry Habitat		473		288 000	
				sous-total			518		303 000
	Ivry Port	QP094009	5079	IMMOBILIERE 3F		4		1 560	
				SEQENS		34		15 000	
				COOP' Ivry Habitat		554		221 000	
				IDF HABITAT		120		30 056	
				sous-total			712		267 616
	Monmousseau	QP094010	1620	COOP' Ivry Habitat		397		161 500	
				ADOMA		89		24 675	
				sous-total			486		186 175
	<b>TOTAL</b>		<b>10839</b>				<b>2 377</b>		<b>996 291</b>
<b>Vitry sur seine</b>									
	Colonel Fabien	QP094011	1065	SEMISE		433	433	95 000	95 000
	Centre-ville : Defresne – Vilmorin – Robespierre	QP094012	3680	SEMISE		490		139 000	
				VALDEVY		720		140 200	
				sous-total			1 210		279 200
	Commune de Paris – 8 mai 1945	QP094013	11009	SEMISE		468		80 000	
				VALOPHIS HABITAT		695		131 961	
				LOGIREP		638		141 942	
				VALDEVY		1 300		276 400	
				sous-total			3 101		630 303
	Balzac	QP094014	1999	SEMISE		270		55 000	
				VALDEVY		425		81 200	
				sous-total			695		136 200
	<b>TOTAL</b>		<b>17753</b>				<b>5 439</b>		<b>1 140 703</b>
<b>Choisy le roi</b>									
	Quartiers Sud - Navigateurs	QP094032	2655	VALOPHIS HABITAT		669	669	176 026	
	<b>TOTAL</b>						<b>669</b>		<b>176 026</b>
	<b>TOTAUX</b>		<b>31247</b>				<b>8 485</b>		<b>2 313 020</b>

Le contrat de ville de Seine Amont s'est fixé des priorités au travers des trois piliers posés par l'Etat

- Habitat et cadre de vie
- Emploi et développement économique
- Cohésion sociale.

Ces priorités ont été renforcés par le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés approuvé par une délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019.

1. Agir résolument en faveur de la réussite éducative et de l'émancipation de la jeunesse
2. Garantir la présence des services publics et de moyens humains de proximité sur les quartiers
3. Poursuivre et accompagner les démarches de participation des habitants
4. Permettre l'accès à l'emploi des habitants qui en sont le plus éloignés
5. Renforcer les logiques de réseaux et la coordination des partenaires au bénéfice du tissu associatif et des habitants des quartiers

La convention TFPB précise les champs d'interventions suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) ;
- Formation/soutien des personnels de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants / épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation / sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Les deux axes de travail majoritairement valorisés par les bailleurs sont : les petits travaux d'amélioration de la qualité de service et le renforcement de la présence de personnel de proximité

Le travail de coordination avec les villes et les bailleurs permet de réorienter les crédits vers les actions autour du vivre ensemble, de l'animation et du lien social. Des chantiers d'insertion ont été notamment mis en place pour réaliser les petits travaux d'amélioration de la qualité de service. Le travail de coordination doit être conforté en lien avec les démarches de gestion urbaine de proximité, sous l'animation de l'EPT et en articulation étroite avec les services des villes et des bailleurs.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** que l'avenant à la convention doit être approuvé et signé avant le 31 décembre 2022 afin de bénéficier de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Choisy-le-Roi du 22 juin 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Ivry-sur-Seine du 30 juin 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine du 1er juin 2022 ;

**Considérant** les priorités du contrat de ville de Seine Amont, notamment dans les quartiers prioritaires,

**Vu** l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition.

### Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité ;

1. Approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2023 pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville du contrat de ville de Seine Amont, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre susvisé et tout document y afférent.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

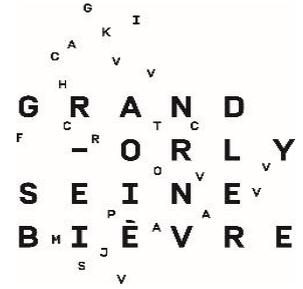
**Vote : Pour 97**



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022  
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022  
ayant été publiée le 11 octobre 2022



**Avenant numéro 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont**



- d'une part, les bailleurs des Quartiers prioritaires de Seine-Amont
  - VALDEVY (ex OPH de Vitry)
  - COOP' IVRY HABITAT (ex OPH de Ivry)
  - Valophis Habitat
  - SEQENS (ex DOMAXIS)
  - LOGIREP
  - I3F
  - ADOMA
  - SEMISE
  - IDF habitat
- d'autre part, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son Président
  
- d'autre part, la ville Choisy-Le-Roi représentée par son Maire
- d'autre part, la ville d'Ivry-Sur-Seine représentée par son Maire
- D'autre part la ville de Vitry-Sur-Seine représentée par son Maire
  
  
- d'autre part, le préfet du département

## PREAMBULE :

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes Hlm bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2015 à 2020.

## Quartiers et bailleurs concernés :

Ville	Nom du quartier	CODE QPV	pop total	bailleurs sociaux	nombre de logements	montant estimé de l'abattement
<b>Ivry sur seine</b>						
	Pierre et Marie Curie	QP094001	1382	COOP' Ivry Habitat	661	239 500
	Gagarine	QP094008	2758	SEQENS	45	15 000
				COOP' Ivry Habitat	473	288 000
				sous-total	518	303 000
	Ivry Port	QP094009	5079	IMMOBILIERE 3F	4	1 560
				SEQENS	34	15 000
				COOP' Ivry Habitat	554	221 000
				IDF HABITAT	120	30 056
				sous-total	712	267 616
	Monmousseau	QP094010	1620	COOP' Ivry Habitat	397	161 500
				ADOMA	89	24 675
				sous-total	486	186 175
TOTAL			10839		2 377	996 291
<b>Vitry sur seine</b>						
	Colonel Fabien	QP094011	1065	SEMISE	433	95 000
	Centre-ville : Defresne – Vilmorin – Robespierre	QP094012	3680	SEMISE	490	139 000
				VALDEVY	720	140 200
				sous-total	1 210	279 200
	Commune de Paris – 8 mai 1945	QP094013	11009	SEMISE	468	80 000
				VALOPHIS HABITAT	695	131 961
				LOGIREP	638	141 942
				VALDEVY	1 300	276 400
				sous-total	3 101	630 303
	Balzac	QP094014	1999	SEMISE	270	55 000
				VALDEVY	425	81 200
				sous-total	695	136 200
TOTAL			17753		5 439	1 140 703
<b>Choisy le roi</b>						
	Quartiers Sud - Navigateurs	QP094032	2655	VALOPHIS HABITAT	669	176 026
TOTAL					669	176 026
TOTAUX			31247		8 485	2 313 020

Les parties ont conclu une convention en date du 9 novembre 2016.

## **IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUI**

### **Article 1**

Les parties conviennent de prolonger la convention pour toute la durée du Contrat de Ville signé le 10 juillet 2015 et prolongé une première fois par la loi jusqu'au 31 décembre 2022 puis jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 2**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1 janvier 2023 et restera en vigueur pour toute la durée du Contrat de ville.

### **Article 3**

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le 2022

Signataires :

<b>Préfecture du Val-de-Marne</b>	<b>Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre</b>	<b>Ville de Choisy-le-Roi</b>
<b>Ville d'Ivry-sur-Seine</b>	<b>Ville de Vitry-sur-Seine</b>	<b>Adoma</b>
<b>SEMISE</b>	<b>SEQENS (Ex DOMAXIS)</b>	<b>Immobilière 3F</b>
<b>IDF Habitat</b>	<b>COOP' Ivry Habitat (Ex OPH Ivry)</b>	<b>Valophis Habitat</b>
	<b>Logirep</b>	<b>Valdevy (Ex OPH Vitry)</b>

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 22 juin 2022

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4
<b>Votes</b>	
Pour	39
Contre	1
Abstention	1

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, FADLI Hafida, HABI Hacène (jusqu'à 21h20), BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie (jusqu'à 21h25), DESROCHES Damien, JUHEL Françoise, DESPRES Catherine, LUC Nadine (jusqu'à 20h55), AOUMMIS Hassan, GUILLAUME Didier, ESSONE MENGUE Terence, HUTIN Sébastien.

**Étaient représenté.e.s :**

M FONDENEIGE Matthias	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M CHIRRANE El Arbi	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. OMRANE Alain	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. Kristian BOLLE-DALLIAH
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme LANTERNIER Lucie (à partir 21h25)	mandat à M DESROCHES Damien
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande (jusqu'à 21h25)	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme LUC Nadine (à partir 20h55)	mandat à M. GUILLAUME Didier

**Étaient absents :** Mmes LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, M HABI Hacène (à partir de 21h20), Mme MARTIN Mélissande (à partir de 21h25)

**Secrétaire de séance :** M. DESROCHES

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

01 JUIL 2022

de la publication le

01 JUIL 2022

**O B J E T**

**Approbation de l'avenant n° 2 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (tfpb) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville couverts par le contrat de ville seine-amont**

**Approbation de l'avenant n° 2 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (tfpb) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville couverts par le contrat de ville seine-amont**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'au regard du cadre réglementaire, les propriétaires de logement social ayant du patrimoine dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, ont obligation de justifier d'un programme d'actions correspondant à l'exonération de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) qu'ils perçoivent.

En application de la loi de finances 2019, la prorogation une première fois des contrats de ville jusqu'en 2022 puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2023, entraînent celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant notamment de l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant à des organismes HLM ou à une Société d'Economie Mixte.

Afin d'acter cette prorogation, un avenant à la convention est nécessaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Pour la ville de Choisy-le-Roi, l'unique bailleur social concerné est Valophis, seul le quartier Sud ayant été retenu au titre de la géographie prioritaire.

**LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 26 de de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, dite loi Lamy du 21 février 2014,

Vu l'article 62 de la loi de finances 2015,

Vu la loi de finances 2019, actant la prorogation des contrats de ville entraînant ainsi celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant notamment de l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux appartenant à des organismes HLM ou à une Sem,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des Contrats de Ville,

Vu l'Instruction du 12 juin 2015 annexant le cadre national de l'abattement TFPB signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat,

Vu la délibération du 16 juin 2016, approuvant le projet de convention initiale,

Vu la délibération N° 19-150 du 13 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 2022 Grand Orly Seine Bièvre prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant N° 1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont, approuvé par délibération N° 20-132 en date du 23 septembre 2020,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Vie éducative, Enfance, Petite Enfance, Politique de la ville,

Considérant qu'il convient de prolonger jusqu'en 31 décembre 2023 la convention pour toute la durée du Contrat de ville signée le 10 juillet 2015 et prorogée jusqu'en décembre 2023,

**DÉLIBÈRE**

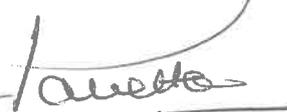
Article 1<sup>er</sup> - Approuve l'avenant n°2 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le Contrat de Ville de Seine Amont passé entre les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et les bailleurs des quartiers prioritaires.

Article 2 - Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à cette convention et tout document afférent au dossier.

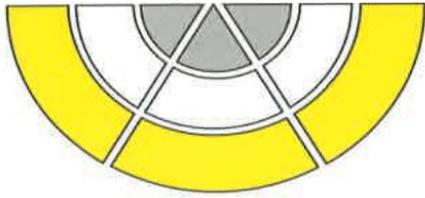
Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 22 juin 2022

Pour extrait conforme,  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi







# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

### OBJET : FINANCES

40) Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)  
Convention locale d'utilisation de l'abattement dans les  
QPV - Avenant n°2

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20220630-DEL20220630\_40-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 40**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 40**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,  
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,  
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **FINANCES**

40) Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Convention locale d'utilisation de l'abattement dans les QPV - Avenant n°2

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

vu l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy),

vu l'article 62 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée,

vu la loi de finances pour 2022 prorogeant d'un an les contrats de ville,

vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

vu la circulaire du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville annexant le cadre national d'utilisation de l'abattement sur la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, ainsi que la convention type,

vu sa délibération du 16 juin 2016, approuvant le projet de convention initiale et autorisant le maire à le signer,

vu sa délibération du 19 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville Seine Amont jusqu'au 31 décembre 2022, et autorisant le Maire à le signer,

vu sa délibération du 08 octobre 2020 prolongeant la convention pour toute la durée du Contrat de ville, jusqu'au 31 décembre 2022, par un avenant n°1,

considérant qu'il convient de prolonger jusqu'en 2023 la convention pour toute la durée du Contrat de ville signé le 10 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2023,

vu le projet d'avenant n° 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont ci-annexé,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville couverts par le contrat de ville Seine-Amont, prorogeant sa durée jusqu'en 2023 AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 06/07/2022



# Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES  
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

Année 2022  
3<sup>ème</sup> Séance  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

DL2233

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE COUVERTS PAR LE CONTRAT DE VILLE SEINE-AMONT LA PROROGANT JUSQU'AU 31/12/2023**

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

Le 1<sup>er</sup> juin 2022 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BELL-LLOCH maire, M. Luc LADIRE, Mme Sarah TAILLEBOIS, M. Khaled BEN-MOHAMED, Mme Fatmata KONATE, M. Albertino RAMAEL, Mme SOUIH Salima, M. Shamime ATTAR, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, Mme Sonia GUENINE, Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Ludovic LECOMTE, M. Eric CHANTRY, Mme Laurence JEANNE, M. Philippe BEYSSI, Mme Isabelle LORAND, M. Meher BOUAZZA jusqu'à la question n°18, M. Stéphane BOUVIER, M. Salah BEN MOHAMED, Mme Béatrice BUCHOUX jusqu'à la question n°19, M. Hocine TMIMI à partir de la question n°2, Mme Rachida KABBOURI jusqu'à la question n°17, Mme Elsa KACZMAREK, M. Christophe FORESTIER, Mme Sandra BAHRI, Mme Maeva DURAND, Mme Catherine SU, Mme Sophia Camélia AMIMEUR jusqu'à la question n°17, M. Jacques PERREUX, Mme Laurence DEXAVARY, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, Mme Nina SERON, M. Alain AFFLATET, M. Jérôme AUBERTIN à partir de la question n°2, M. Emmanuel NJOH jusqu'à la question n°7, Mme Christelle NABAIS.

ONT DONNE PROCURATION

M. Djamel HAMANI à Mme Maeva DURAND, Mme Isabelle OUGIER à M. Albertino RAMAEL, M. Abdallah BENBETKA à Mme SOUIH Salima, M. Valentin IERG à M. Shamime ATTAR, M. Jean-Claude KENNEDY à Mme Elsa KACZMAREK, Mme Agnès JEANNET à Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Michel LEPRÊTRE à M. Philippe BEYSSI, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à M. Philippe BEYSSI, M. Meher BOUAZZA à Mme Catherine SU à partir de la question n°19, M. Francesco PORPIGLIA à Mme Isabelle LORAND, Mme Rachida KABBOURI à M. Salah BEN MOHAMED à partir de la question n°18, M. Rachid EDDAÏDJ à Mme Sandra BAHRI, Mme Canelle CIRANY à M. Hocine TMIMI à partir de la question n°2, Mme Sophia Camélia AMIMEUR à M. Pierre BELL-LLOCH à partir de la question n° 18, Mme Canelle CIRANY à M. Hocine TMIMI à partir de la question n°2, Mme Margot MORONVALLE à M. Stéphane BOUVIER, M. Ryadh SALLEM à M. Jacques PERREUX, Mme Karen DEGOUVE à M. Frédéric BOURDON, M. Emmanuel NJOH à M. Alain AFFLATET à partir de la question n°8, Mme Carole GUISSSET à Mme Christelle NABAIS.

ABSENTS :

Mme Béatrice BUCHOUX à partir de la question n°20, M. Hocine TMIMI jusqu'à la question n°16, Mme Canelle CIRANY jusqu'à la question n°16, M. Jérôme AUBERTIN jusqu'à la question n°16, Mme Chloé SALANON.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Madame BERNANOS Geneviève, directrice générale des services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE COUVERTS PAR LE CONTRAT DE VILLE SEINE-AMONT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2131-1 et L.2131-2,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1388 bis,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains, notamment 4 quartiers pour Vitry-sur-Seine (Colonel Fabien, Centre-ville : Defresne –Vilmorin – Robespierre, Commune de Paris – 8 mai 1945, Balzac),

VU ses délibérations :

-n°DL15640 du 10 juin 2015 portant approbation et autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat de ville 2015-2020,

-n°DL1649 du 13 avril 2016 portant approbation de la convention-cadre à passer avec les bailleurs sociaux et le territoire 12 pour la mise en œuvre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

-n°DL19747 du 18 décembre 2019 portant approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022,

-n°DL20532 du 23 septembre 2020 portant l'avenant n°1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville couverts par le Contrat de ville intercommunal Seine-Amont.

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le contrat de ville intercommunal Seine-Amont 2015-2020, a connu une première prolongation jusqu'en décembre 2022, puis une seconde d'une année jusqu'en décembre 2023,

CONSIDERANT que pour un meilleur parallélisme des formes, il convient également de prolonger une nouvelle fois la convention-cadre relative à la mise en œuvre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au sein des QPV.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

*Adoptée à l'unanimité*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV est approuvé. Celui-ci entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'une année, et prendra fin le 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Article 3 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le**

**Et de sa notification le** 19 JUIL. 2022

11 JUIL. 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT



LUC LADIRE